

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes CHAMBON, COLIN-MADAN, DENANS, ESTELA.

Ms CORBALN, DULEY, FOIS, GROS, MARSEILLE, POUCHOT, SOMMARD,
STEFANI,

Excusés : néant

Absents : Mmes NUCCI, TOURNEGROS, M. SPOLITINI

L'an deux mil quinze, le quinze septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Mesdames CHAMBON, DENANS, Monsieur MARSEILLE, adjoints.

1) Marché avec l'entreprise COUGNAUD pour la fourniture et l'installation d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle que la hausse des effectifs à l'école maternelle a engendré une ouverture de classe supplémentaire dans cette école.

Compte tenu des délais administratifs pour le permis de construire, des délais inhérents aux travaux, les enfants ont été installés, pour cette rentrée, dans la bibliothèque.

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres pour l'installation d'un bâtiment modulaire a eu lieu et que la commission s'est réunie afin d'examiner les propositions reçues.

Monsieur le Maire précise que la commission a choisi de retenir l'entreprise COUGNAUD, sise à la Roche sur Yon pour un montant de travaux de 120 550,80 € TTC, hors maçonnerie. Ce bâtiment fera environs 113 m², avec salle de classe, dortoir, sanitaire, entrée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise COUGNAUD.

2) Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Vieille Rue

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement qui ont eu lieu sur la départementale et ses artères perpendiculaires, ainsi que les travaux effectués par ErDF qui a acheté l'électricité de la centrale et a fait des travaux sur le réseau électrique, ce qui a endommagé la Vieille Rue.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un projet d'aménagement de la Vieille Rue jusqu'à la place Abbé Calès est prévu, et une consultation a été lancée pour confier à un maître d'œuvre cette étude d'aménagement et le suivi futur de ces travaux qui démarreraient en 2016 pour la 1^{ère} tranche.

Monsieur le Maire précise qu'après examen des offres et avoir reçu les candidats retenus, la commission a souhaité confier cette mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier des Cairns, sis à Chambéry, pour un montant de 81 180 € TTC.

Le conseil municipal après avoir pris acte de ce choix, et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

- ↳ activité étude surveillée primaire : 1 h 30 le vendredi : 21,86 €/h
- ↳ activité foot primaire : 1 h 30 les lundi et vendredi : 25 €/h
- ↳ activité italien et « art récup » primaire : 1 h 30 les lundi et vendredi : 25 €/h
- ↳ activité judo primaire : 1 h 30 les lundi et vendredi : 25 €/h
- ↳ activité peinture primaire : 1 h 30 les lundi et vendredi : 25 €/h
- ↳ activité karaté primaire : 1 h 30 le vendredi : 25 €/h

Le conseil municipal après avoir pris acte de ces créations nécessaires au bon fonctionnement du service, les valide à l'unanimité.

5) Signature de la convention avec la CCPG pour le traitement des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa séance de juin dernier où il avait informé le conseil du désengagement des services de l'Etat (DDT) dans le traitement de nos dossiers d'urbanisme. De ce fait, la communauté de communes proposait une mutualisation de ces services, moyennant finances, pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Le conseil municipal ayant accepté la proposition de la communauté de communes, elle nous a adressé une convention pour visa.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra inscrire, dans le budget supplémentaire, une contribution à la CCPG estimée à 2 800 € d'ici la fin de l'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire, pour la signature de la convention avec la CCPG, pour le traitement des dossiers d'urbanisme qui lui seront adressés.

6) Reprise des concessions dans le cimetière communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le délai de 3 ans relatif à la durée d'information sur la procédure mise en œuvre pour la reprise des concessions dans le cimetière est arrivé à son terme. 105 tombes font l'objet de reprise par la commune (2 dans le nouveau cimetière et 103 dans l'ancien cimetière). Il y a 5 tombes que nous conserverons, de par leur spécificité, à charge pour la commune de les entretenir. Ces tombes ne seront jamais revendables.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du coût approximatif de ces travaux et précise qu'il serait souhaitable que la procédure soit achevée en fin de mandat.

La reprise d'une tombe est de l'ordre de 600 €, puis il faut remettre en état. Il faut prévoir la création d'un ossuaire, d'un coût de 12 à 20 000 €. Pour notre cimetière, il en faut 2. C'est un chantier global estimé entre 120 et 150 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la reprise des 105 tombes annoncées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition, et autorise le Maire à poursuivre la procédure.

7) Décision modificative dans le budget principal

La modification à apporter dans le budget portant sur le FPIC, la parole est donnée à Monsieur MARSEILLE à ce sujet. Ce dernier rappelle que le FPIC a été créé il y a 3 ans, suite à la suppression de la taxe professionnelle. C'est un mécanisme de péréquation horizontale qui permet de faire contribuer les communes et les intercommunalités « riches » pour aider les communes « pauvres ». Il est calculé sur le potentiel financier agrégé (bases fiscales sur lesquelles sont appliqués les taux moyens nationaux de fiscalité locale augmentés de versements de dotations nationales ou intercommunales).

Au titre de 2015, nous avons prévu 23 787 € et il va nous être appelé 26 267 €. Il convient donc de faire un virement de crédit de 2 480 € du compte 61523 au compte 73925 pour alimenter la ligne budgétaire et assurer cette dépense.

réseau électrique. Le coût de cette opération est de 865 €, auquel vient s'ajouter 6 % de frais de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après avoir entendu cette proposition, mandate le SÉDI pour la réalisation de cette étude.

b) Nouvelles conventions avec la communauté de communes pour le centre aéré et le RAM

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes a sollicité des heures en plus pour l'entretien des locaux que nous leur mettons à disposition pour les activités du centre aéré et du R.A.M.

Monsieur le Maire rappelle que les conventions en cours datent de 2012. Il précise qu'il a rencontré la représentante de la CCPG pour débattre des frais de personnel qu'il convient de leur répercuter suite à cette demande. Pour le centre aéré, le montant des frais de personnel qui seront remboursés seront à hauteur de 19 755 € pour le centre aéré et de 1 778 € pour le R.A.M. Les consommables ayant été laissés tels quels.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre aéré, dans le cadre des plages horaires demandées, souhaite bénéficier du samedi toute la journée avant chaque vacances scolaires. Cela n'est pas possible, car une association communale y pratique ces activités de 9 h à 14 h.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer ces deux nouvelles conventions.

c) Convention d'autorisation d'occupation du domaine privé pour l'implantation d'un lampadaire de rue

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lorsque les travaux de voirie ont été faits à Pré Sec, il a été sollicité par Madame BOUCHET afin que soit installé un lampadaire complémentaire allée de l'Etang. Plutôt que de casser la route, il a été opté pour l'acquisition d'un lampadaire solaire qui devra être implanté dans la propriété de Madame BOUCHET, du fait de la configuration du secteur. Il convient d'établir une convention qui définit les obligations incombant à chaque partie. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à venir avec Madame BOUCHET.

d) Convention de passage des canalisations eau/assainissement entre la commune et les particuliers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, les travaux qui ont eu lieu sur la commune en matière de réalisation de conduites d'eau ou d'assainissement et précise que dans certains cas les conduites communales passent dans le domaine privé des particuliers et dans certains, ce sont les conduites de raccordement des particuliers qui passent dans le domaine public.

Monsieur le Maire précise, en outre, qu'au 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes va prendre la compétence eau/assainissement et qu'il faut donc que figer par convention ces autorisations de traversée les propriétés privées ou communales.

Monsieur le Maire précise qu'une vingtaine de conventions devront être signées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces conventions.

e) Cession de parcelle à Pré Sec

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'entre Pré Sec et les villas Hermine, il y a une bande de terrain communal de 30 cms qu'il serait souhaitable de rétrocéder à 3 propriétaires riverains, car compte tenu de la configuration du terrain, leur entretien par les services techniques est long, fastidieux et dommageable pour notre matériel.

l) Pénalités pour retard de garderie au périscolaire le soir

Madame CHAMBON rappelle que la garderie du soir se termine à 18 h 30 et qu'il arrive trop souvent que les mêmes enfants restent au-delà de l'heure de fermeture. Sachant que cela représente de longue journée pour les enfants depuis leur présence du matin, elle souhaite que soit instaurée une pénalité de retard afin d'interpeller les parents.

Il est proposé d'instaurer une pénalité de 5 € par quart d'heure de retard et cela jusqu'à 19 h, ensuite la gendarmerie sera contactée, car elle seule a la possibilité de démarcher différentes instances (hôpitaux, etc...) qui lui donneront un retour d'information. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

C. CHAMBON F. COLIN-MADAN F. DENANS M.B. ESTELA

Y. CORBALAN S. DULEY R. FOIS M. GROS J. MARSEILLE

M. POUCHOT C. SOMMARD F. STEFANI